

La Présidente de la Grande Loge Féminine de France est auditionnée sur le thème "La laïcité garantit elle l'égalité femme homme".

Je précise tout d'abord que la Grande Loge Féminine de France est une société initiatique qui fonctionne démocratiquement et se réclame, entre autres, dans ses textes fondateurs, du principe de laïcité.

Elle aborde dans ses loges tous les sujets de la société dans le but de l'amélioration de la condition des femmes et des hommes.

Nous voulons d'abord saluer le travail exhaustif mené par la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Nous partageons globalement les conclusions de ce rapport.

Nous estimons, et cela a déjà été dit, que si la laïcité est nécessaire elle n'est pas suffisante dans le cadre de l'égalité femmes/hommes.

Nous adhérons en particulier pleinement à la proposition d'inscrire le principe d'égalité entre femmes et hommes à l'article premier de la Constitution, ce qui comblerait un manque inacceptable aujourd'hui pour un réel fonctionnement démocratique.

De même, la proposition d'étendre l'obligation de neutralité à de nouvelles catégories de fonctionnaires (développé au point B4 de la page 114) nous paraît-elle particulièrement judicieuse puisqu'il s'agit là de la mise en cohérence du principe de laïcité.

Toutefois, certaines propositions pourraient peut-être aller plus loin afin de donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, dans les observations de la délégation au point A4 (page 111), il est affirmé que le fait pour les femmes de « disposer de leur corps est une dimension non négociable de leur liberté et de leur émancipation » ; même si cette expression nous apparaît parfaitement justifiée, elle nous semble insuffisante car nous considérons que le droit à l'IVG est un droit fondamental et il serait bon que cela soit plus clairement affirmé.

Après la lecture de ce rapport, nous aimerions proposer quatre suggestions qui peuvent aider à la réalisation de l'objectif fixé.

PREMIÈREMENT

La proposition de créer « un délit autonome d'agissement sexiste » ne nous semble pas répondre suffisamment à ce problème.

Il nous apparaît préférable que soit votée une loi antisexiste sur le modèle de la loi antiraciste. Un projet de loi en ce sens avait déjà été présenté le 15 mars 1983 par Yvette ROUDY, alors Ministre des Droits des Femmes. Cette initiative avait suscité une levée de boucliers telle que le projet dut être enterré. Aujourd'hui, avec le recul, nous nous rendons compte que les femmes ne sont pas suffisamment protégées contre les agressions sexistes de tous ordres et que seule une loi pourrait permettre d'éradiquer ce fléau.

DEUXIÈMEMENT

Nous nous étions réjoui de la création, en 2012, d'un Ministère à part entière des droits des femmes et avons amèrement constaté que, lors d'un remaniement ministériel, il n'était plus qu'un simple secrétariat d'état. Pour qu'une réelle politique globale d'égalité entre les femmes et les hommes puisse se déployer, il est absolument nécessaire de rétablir ce Ministère avec les compétences et la dotation financière indispensables.

TROISIÈMEMENT

Dans le domaine politique le rapport souligne très justement que « la France n'occupe que le 63ème rang mondial pour la féminisation de son Parlement ».

Nous partageons pleinement l'objectif de parité en politique, et surtout au Parlement, lieu où s'élabore la loi commune. Nous constatons que les mesures mises en place (pénalités financières) sont actuellement très insuffisantes pour atteindre cet objectif. Nous proposons des mesures susceptibles de concourir à ce résultat :

- La suppression de la mesure de dé faussement financier. L'argent peut-il se substituer au droit à la parité ?
- Le non-cumul des mandats dans le temps, qui permettrait de renouveler la classe politique et d'appeler des femmes aux responsabilités.
- L'extension du principe du binôme femme/homme, déjà existant au niveau départemental, en regroupant les circonscriptions par deux.

QUATRIÈMEMENT

Il nous apparaît nécessaire de donner une plus grande visibilité aux textes internationaux relatifs aux droits des femmes : que ce soit la Convention CEDEF/CEDAW au niveau international (signée en 1979) ou la Convention d'Istanbul au niveau européen (signée en 2014).

Ces textes sont trop souvent méconnus, leur application est parcellaire, leur diffusion insuffisante. La Grande Loge Féminine de France s'emploie depuis plusieurs années à les faire connaître. En outre, nous avons rédigé un rapport alternatif auprès du comité CEDAW et avons été auditionnées par ledit comité à Genève le 4 juillet 2016. Qui le sait ? Enfin, de façon générale, nous nous interrogeons sur le suivi et le contrôle des mesures prises.

En effet, par exemple, depuis 1983, plusieurs lois sur l'égalité professionnelles se sont succédées et force est de constater que trente ans plus tard, cette égalité n'est toujours pas acquise. Il en est de même dans de nombreux domaines.

La CEDAW et la Convention d'Istanbul se sont dotées d'organes de contrôle et d'évaluation, il convient que dans tous les domaines, les politiques menées soient contrôlées et évaluées systématiquement.

Par exemple, concernant le service public hospitalier, ne pourrait-on imaginer que le contrôle et l'évaluation de la mise en oeuvre soient demandés à la Haute Autorité de Santé dans le cadre des visites de certification auxquelles les établissements hospitaliers sont soumis tous les quatre ans ?

EN CONCLUSION

« La laïcité garantit-elle l'égalité femmes-hommes ? ». L'histoire nous montre que ce sont essentiellement les luttes féministes qui ont fait avancer les droits des femmes, la laïcité soustrayant, quant à elle, les femmes à l'influence des religions. Si nous voulons aujourd'hui une démocratie digne de ce nom, les femmes doivent en être des citoyennes à part entière et non des citoyennes supplétives.

Et pour finir, oserai-je rebondir sur les propos de Frédéric MION ? Oui on parle toujours de

fraternité, mais, parce que les mots sont d'importance, il faudrait aussi parler de « sororité ».

Marie-Thérèse BESSON

Grande Maîtresse

de la Grande Loge Féminine de France